

Quels sont les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ?

	Délai habituel	Délai limite si périmètre ABF*	Délai si ERP**
Permis de construire pour une maison individuelle ou ses annexes	2 mois	3 mois	
Permis de construire Permis d'aménager	3 mois	4 mois	5 mois
Déclaration préalable	1 mois	2 mois	
Permis de démolir	3 mois		
Certificat d'urbanisme informatif	1 mois		
Certificat d'urbanisme opérationnel	2 mois		

* Architecte des Bâtiments de France

** Établissement Recevant du Public

Les délais d'instruction indiqués sont ceux du traitement du dossier par le service instructeur de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Ils pourront être majorés en cas de consultation de services extérieurs. Vous en serez alors informés par courrier ou par courriel.

Les délais courent dès le moment où le dossier est déposé en mairie ou par voie électronique et qu'il est complet (la complétude est vérifiée par l'instructeur). En cas de dossier incomplet, vous disposerez de 3 mois à compter de la réception du courrier ou du mail vous informant que des pièces complémentaires sont à fournir. L'instruction reprendra dès que le dossier sera complété.

Qui pour vous renseigner ?

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
Service Urbanisme

29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY

03 87 79 52 90

contact@cchpb.fr

Accueil sur rendez-vous du lundi au jeudi de 08h à 12h

et de 13h30 à 17h, le vendredi de 08h à 12h.

www.houvepaysboulageois.fr



Dépôt et suivi en ligne de vos autorisations d'urbanisme



GéoPermis
geopermis.fr



Communauté de Communes
de la Houve et du
Pays Boulageois

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois met en place un dispositif gratuit pour déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique : GeoPermis.fr.

Pour toute demande d'autorisation ou de certificat d'urbanisme, vous avez ainsi la possibilité :

- soit de déposer votre dossier papier dans votre mairie
- soit de le compléter et de le transmettre par voie électronique via la plateforme GéoPermis.

Pourquoi déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique ?

Un service plus accessible :

créez ou consultez votre dossier 24h/24 et 7j/7.

Un service plus simple :

qui vous guide pour compléter votre dossier.

Un service plus fluide et une instruction plus rapide :

tous les services consultés pour l'instruction du dossier disposent des mêmes informations en simultanément.

Un service plus vert :

la dématérialisation des documents s'inscrit dans une démarche écologique.

Comment déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme ?

● Si vous choisissez le format papier

votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme est à déposer dans votre mairie, qui vous fournira un accusé de dépôt.

Vos échanges avec l'administration se feront par voie électronique si vous donnez votre accord, ou par voie postale dans le cas contraire.

● Si vous choisissez le format électronique

Prérequis :

- une adresse mail valide
- les documents nécessaires à votre demande.

Pour les connaître, rendez-vous sur service-public.fr, rubrique *logement / permis de construire*. Vous y retrouverez les CERFA officiels pour chaque autorisation d'urbanisme, avec la possibilité de les compléter en ligne, et un récapitulatif des pièces justificatives à fournir.

À savoir

La Maison France Services située 2, rue du Général de Gaulle 57220 BOULAY tél. 03 87 55 62 95 vous accueille du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h45 à 12h pour vous assister dans vos démarches administratives.

Geopermis.fr, les grandes étapes

1^{ère} étape :

Création du compte



2^{ème} étape :

Création du dossier



3^{ème} étape :

Consultation du dossier



4^{ème} étape :

Décision



Logiciel en cours de construction (aucune valeur contractuelle)

Vous serez notifié par mail de l'avancée de votre dossier (accusé de réception électronique, pièce justificative manquante...).
Connectez-vous à Geopermis.fr pour consulter le détail.